

**COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022**

Membres en L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six juillet à 18h30  
Exercice : 07 Le Conseil municipal de la commune de Montmaur-en-Diois,  
Présents : 07 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Votants : 07 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GERY Claire, Maire  
Date convocation : 22/06/2022

Présents Mme GERY Claire, M. ARMAND Grégory, Mme CERTANO Céline, Mme DASSE Anne-Cécile, M. FORTUNE Robert, M. MOORE Roger, M. PUILLET Thierry.

Public : M. KELLER J.P. et son fils

Absents :

Secrétaire de séance : CERTANO Céline

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

**29- Achat terrain de Mme VIRET au Bâties :**

Le Conseil Municipal par six voix pour, zéro abstention et une voix contre, fait la proposition suivante pour d'achat du terrain appartenant à Mme VIRET aux Bâties : 2 600 € et prise en charges des frais de rédaction et publication de l'acte d'achat.

**30 Déclassement voie communale de la Vieille Fontaine:**

Pour faire suite à la demande de M. et Mme SEURT sollicitant le déclassement du chemin de la Vieille Fontaine, le conseil municipal, après délibération, à la majorité répond défavorablement à la demande pour les raisons suivantes :

- Même déclassé, il resterait propriété de la commune et la prolongation en terrain privé est grevé d'une servitude de passage.
- Le conseil municipal ne souhaite pas créer de précédents dans ce domaine.

**31 Nouveaux statuts du SDTV**

Le conseil municipal, par 6 voix pour et une abstention approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental de Télévision.

**32- Participation aux frais de nettoyage du point propre**

Pour faire face aux frais d'enlèvement des dépôts sauvages et conséquemment de nettoyage du point propre, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire payer une participation de 100 € aux contrevenants.

Charge le maire de vérifier les conditions juridiques et administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Infos diverses :**

- Facture déneigement : 1074 €

- Augmentation de la taxe de l'agence de l'eau sur le prélèvement dans la ressource : de 0.0466 m3 en 2022 à 0.06831 €/m3 en 2023.
- Logement communal : quel combustible choisir, pellets ou bois déchiqueté ? problèmes d'approvisionnement, M. PUILLET selon ses informations préconise plutôt les pellets, à suivre...
- Dégâts dans les cloisons de l'appartement : plusieurs oiseaux morts ont été retrouvés dans les cloisons suite à des odeurs pestilentielles et à l'intervention de l'entreprise Simon Aménagement.
- Fibre : l'entreprise Axione va revenir d'ici environ un an.

**COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022**

Délibérations N° 29 à 32

<b>MEMBRE DU CONSEIL</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>POUVOIR A :</b>	<b>SIGNATURE</b>
GERY Claire, Maire	X			
MOORE Roger	X			
CERTANO Céline, adjointe	X			
ARMAND Grégory	X			
DASSE Anne-Cécile	X			
FORTUNE Robert	X			
PUILLET Thierry	X			